



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-053

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS DIRECTION

91-2024-03-04-00039 - Arrêté DS DGARS DD91 4 3 2024 signé (3 pages) Page 4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

91-2024-03-06-00006 - 2024-DDFiP-025 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie Essonne-Amendes Taxes d'urbanisme le jeudi 14 mars 2024 (2 pages) Page 8

91-2024-03-06-00001 - 2024-DDFiP-020 : Délégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 11

91-2024-03-06-00002 - 2024-DDFiP-021 : Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (4 pages) Page 13

91-2024-03-06-00003 - 2024-DDFiP-022 : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire RH (1 page) Page 18

91-2024-03-06-00004 - 2024-DDFiP-023 : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire BIL (1 page) Page 20

91-2024-03-06-00005 - 2024-DDFiP-024 : Délégation de signature aux responsables du pôle pilotage ressources, du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit (2 pages) Page 22

91-2024-03-06-00007 - 2024-DDFiP-026 : Délégations spéciales de signature à l'équipe départementale de renfort (2 pages) Page 25

91-2024-03-06-00008 - 2024-DDFiP-027 : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages) Page 28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE CADRE DE VIE ET DROIT DES SOLS

91-2024-03-05-00002 - arrêté n°91-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame SAILLANT Simone (4 pages) Page 33

91-2024-03-05-00001 - arrêté n°92-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué de Madame SAILLANT Simone (4 pages) Page 38

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-03-04-00040 - Décision n°01 du 4 mars 2024 de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature de l'Agence ANAH (2 pages) Page 43

91-2024-03-04-00041 - Décision n°02 du 4 mars 2024 de subdélégation de signature de la déléguée adjointe de l'Agence ANAH (2 pages) Page 46

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET /

91-2024-02-29-00008 - ARRÊTÉ n°89 du 29/02/2024 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Le Mérévillois en vue de la construction de maisons individuelles (6 pages) Page 49

91-2024-02-29-00007 - Arrêté portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Le Mérévillois en vue de la construction de maisons individuelles???? (6 pages)

Page 56

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /

91-2024-03-05-00003 - Arrêté N° 2024 -SGCD-SRH-BCR-085 du 05 mars 2024 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne (9 pages)

Page 63

AGENCE REGIONALE DE SANTE

91-2024-03-04-00039

Arrêté DS DGARS DD91 4 3 2024 signé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DS 2024-020

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation départementale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie en santé et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Richade FAHAS, Directeur adjoint, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne et du Directeur adjoint, la délégation de signature est donnée aux responsables de département et leurs adjoints et responsable de service cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Monsieur Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie
- Madame Laurence GOBERT, Responsable du département offre de soins et prévention
- Monsieur Matthieu JOCHUM, Responsable adjoint du département offre de soins et prévention
- Monsieur Laurent HÉNOT, Responsable du département santé environnement
- Madame Zahira KADA, Responsable du service qualité et démocratie en santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, du Directeur adjoint et du Responsable du département santé environnement, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation, par les agents ci-après désignés :

- Monsieur Bertrand APOLLIS, département santé environnement
- Monsieur Franck CANOREL, département santé environnement
- Madame Lina HABRA, département santé environnement
- Monsieur Steven MPEMBA, département santé environnement.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la Délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint de la Délégation, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté n° DS 2023-026 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 4 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Sophie MARTINON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00006

2024-DDFiP-025 : Arrêté relatif à la fermeture
exceptionnelle de la trésorerie Essonne-Amendes
Taxes d'urbanisme le jeudi 14 mars 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2024 - DDFiP - 025

Arrêté relatif à l'ouverture au public de la trésorerie Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
Administrateur de l'État

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1er

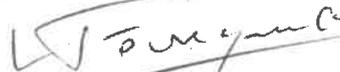
La trésorerie Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme sise 28 desserte de la butte creuse sera fermée à l'accueil du public le jeudi 14 mars 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET
Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00001

2024-DDFiP-020 : Délégation de signature en
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 020
Portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024 – PREF – DCPAT – BCA -094 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, en matière domaniale ;

ARRÊTE

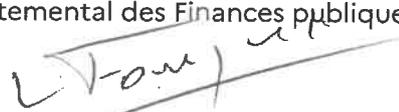
Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à M. Laurent FOURQUET, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024 – PREF – DCPAT – BCA - 094 du 4 mars 2024, est donnée à Mme Stéphanie MAHO, Administratrice de l'État, Directrice du pôle métiers et à Mme Anne CHARBONNIER, Administratrice de l'État, Directrice adjointe du pôle gestion publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, par Mmes Stéphanie DEHAIS, Aïssé SYLLA et Cécile MARULLAZ, Inspectrices des Finances publiques, ainsi que MM. Philippe MOULINO et Romain DILLY, Inspecteurs des Finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques


Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00002

2024-DDFiP-021 : Délégation de signature en
matière d'évaluation domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 021

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024 – PREF – DCPPAT – BCA -094 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne, à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat .

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Stéphanie MAHO	Administratrice de l'État	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administratrice de l'État	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL	Administratrice des Finances publiques adjointe	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances publiques	600 000 €	60 000 €
M. Thomas KNOEPFLER	Inspecteur des Finances publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Laura MACHMOUM	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Audrey MARSAT	Inspectrice des Finances publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Béatrice VERGEROLLE	Contrôleure des Finances publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement, de Mme Stéphanie MAHO, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jérôme BOURDET est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) ;
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MAHO, Mme Anne CHARBONNIER, Administratrices de l'État, Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances publiques adjointe et Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe

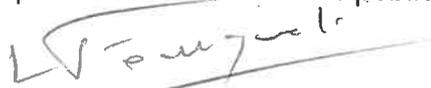
au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024.

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00003

2024-DDFiP-022 : Délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire RH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 022
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

- Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2021 - 1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 7 février 2024, portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2024 portant nomination de Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024 - PREF - DCPAT - BCA - 097 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la Préfète de l'Essonne en date du 4 mars 2024, seront exercées par :

Mme Valérie GINIER-RIDARD, Administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Laurent MELESAN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Anne FILLIATRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Ludivine BEAUFORT, Inspectrice des Finances publiques,
M. François ARIAS, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Nathalie VALKRE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Elodie MARIE, Inspectrice des Finances publiques.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024

Valérie LAPUJADE-EUSTACHE


Administratrice de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00004

2024-DDFiP-023 : Délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire BIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2024 - DDFIP - 023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021 - 1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 février 2024, portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne;

Vu l'arrêté du 9 février 2024 portant nomination de Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 – PREF – DCPAT - BCA - 097 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024 – PREF – DCPAT – BCA - 095 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne.

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la Préfète de l'Essonne en date du 4 mars 2024, seront exercées par :

Mme Kathleen JOURSON, Inspectrice principale des Finances publiques,
M. Laurent GARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques,
M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Henda CHERIETTE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Véronique MAXWELL, Inspectrice des Finances publiques,
M. Rudy ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Alexandra GERNEZ, Contrôleure des Finances publiques,
Mme Morgane DUBOCQ, Agente administrative principale des Finances publiques

Fait à Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024
Valérie LAPUJADE-EUSTACHE


Administratrice de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00005

2024-DDFiP-024 : Délégation de signature aux responsables du pôle pilotage ressources, du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFIP – 024

**de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale,
ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et audit**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur de l'État,

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021 - 1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie LAPUJÂDE-EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du pôle pilotage et ressources,
- Mme Céline LENFANT, Administratrice de l'État, Directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,
- Mme Stéphanie MAHO, Administratrice de l'État, Directrice du pôle gestion fiscale,
- Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, Administratrice de l'État, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission départementale Risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

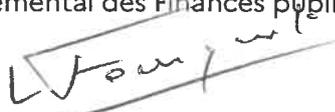
Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le jour de sa publication.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00007

2024-DDFiP-026 : Délégations spéciales de
signature à l'équipe départementale de renfort

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2024 - DDFiP - 026

portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur de l'État

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
FRENET Odile	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LEMOINE Rémi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SOUMILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTONIO Cécile	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
AUROQUE Mildred	Contrôleure	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEN CHEBBI Amira	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
BONNOT Marie-Anne	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
CHENEVOTOT Estelle	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Jessica	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DECANINI Christine	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DELTEIL Christine	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
DEULIN François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FABRE Sylvie	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
FOURRET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCHETERRE Roselyne	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
GAY Régine	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
GODARD Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GOUIL Audrey	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MAILLARD Véronique	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MARGUERITE Magali	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MARTIN Maryvonne	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MOISAN Christel	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
MONET Valérie	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
OGE Véronique	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
PINEAU Nathalie	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
POLVE Isabelle	Contrôleure	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAIMONDO Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZANATTA Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ESCARBELT Sébastien	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
OMASSON Christophe	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent FOURQUET


Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-03-06-00008

2024-DDFiP-027 : Délégations spéciales de
signature pour le pôle gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2024 - DDFIP - 027
de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021 - 1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des Missions Domaniales, Mmes Cécile MARULLAZ et Aïssé SYLLA, Inspectrices des Finances publiques ainsi que MM. Philippe MOULINO et Romain DILLY, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sylvain KAEUFFER, Inspecteur principal des Finances publiques, et Mme Karine BOULIERAC, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints à la responsable de la Division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute

correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, Mme Angélique HAMON et Mme Christine TOURNIER, Inspecteurs des Finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Céline LEYNAERT, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « qualité des comptes – dématérialisation – moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation que celle accordée à Mme Céline LEYNAERT en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service d'appui au réseau et du secteur contrôle hiérarchisé de la dépense reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Frédéric HENRY, contrôleur des Finances publiques, reçoit la même délégation que Mme Françoise HADJADJ s'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, Contrôleure principale des Finances publiques, chargée de mission « dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Valérie ACCAMBRAY, Contrôleure des Finances publiques, en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, reçoit la même délégation que cette dernière.

Mme Valérie ACCAMBRAY, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions. Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, en cas d'empêchement de Mme ACCAMBRAY, reçoit la même délégation que cette dernière.

Service d'expertise économique et financière

Mme Marie-Pierre FOSSIER, Inspectrice des Finances publiques, chargée de la commission de surendettement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Mireille DANIELS, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Marie-Pierre FOSSIER, Inspectrice des Finances publiques et Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, Contrôleure principale des Finances publiques, reçoivent la même délégation de signature que celle accordée à Mme Mireille DANIELS en cas d'empêchement de cette dernière.

Conseillers aux décideurs locaux

- M. Thierry MAILLOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable d'Évry et du service de gestion comptable de Grigny.

- Mme Véronique GERBAULT-FEMENIA, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de la Ferté Alais.

- Mme Corinne GAYRAUD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau et du service de gestion comptable de Longjumeau.

- M. Emmanuel ESPITALLIER, Inspecteur des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- M. Cyrille GUILLOT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Yerres.

- M. Xavier REVEL, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conseiller aux décideurs locaux

reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois et du périmètre du service de gestion comptable d'Arpajon.

Division des Opérations et Comptes de l'État :

M. Malik AMOURA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean-Marc FERRIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » et responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Laurent RICHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie VAULTIER, Contrôleure principale des Finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE en cas d'empêchement de ce dernier.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

Mme Séverine LEMOINE, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les mises en demeure manuelles ;

3°) les demandes de pièces pour l'octroi des délais de paiement ;

4°) les envois de bordereau de situation et demandes de renseignement;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée des délais de paiement inférieure à 6 mois	Durée des délais comprise entre 6 et 12 mois	Durée des délais supérieur à 12 mois ou situation à risque
HOFFNER Marie-Pierre	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
KLEIN Caroline	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
LE CORRE Patricia	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A

Nom et prénom des agents	Grade	Durée des délais de paiement inférieure à 6 mois	Durée des délais comprise entre 6 et 12 mois	Durée des délais supérieur à 12 mois ou situation à risque
SAMPL Raphaëlle	C	Inférieur à 50 000 €	inférieur à 30 000 €	Cadre A
LOGANADIN Camalessane	CP	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
STRAZZULLA Valérie	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
SWAERTVAEGER Alain	C	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 30 000 €	Cadre A
BRAZ Anthony	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
COULON Christèle	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
GILBERT Patricia	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A
RIVIERE Kevin	AAP	Inférieur à 30 000 €	inférieur à 15 000 €	Cadre A

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 :

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 6 mars 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent FOURQUET
Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-03-05-00002

arrêté n°91-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars
2024 portant subdélégation de signature de
Madame SAILLANT Simone



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N° 91-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024
portant subdélégation de signature de

Madame Simone SAILLANT,
Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale
Directrice départementale des territoires de l'Essonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2024 portant nomination de Madame Simone SAILLANT au poste de directrice départementale des territoires de l'Essonne à compter du 22 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 PREF-DDT-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 -PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT ;

VU l'arrêté n° 026-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 6 février 2024 portant subdélégation de signature ;

VU la demande d'accord préalable de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 4 mars 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation conférée à Mme Simone SAILLANT, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, conformément au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024 -PREF-DCPPAT-BCA- 085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT susvisé :

- Mme Sarah RUSSEIL, directrice départementale adjointe des territoires à compter du 25 mars 2024, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8
- Mme Marine DE TALHOUET, adjointe à la directrice départementale des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8
- Mme Annabelle TESTAUD, cheffe du service territoires et prospectives, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- M. Henri VACHER, adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- M. Jean RAMAYE, adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent projet et cohésion des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- Mme Cathy SAGNIER, cheffe du service cadre de vie et droit des sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 3a5 ; 3a6 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8h ; 8i ; 8j
- M. Julien NOTARIANNI, adjoint à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols, référent mobilité durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8h ; 8i ; 8j
- Mme Yasmina GUESSOUM, adjointe à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols, référente juridique, cheffe du bureau des affaires juridiques à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 3a2 ; 3a4 à 3a6 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8h ; 8i ; 8j
- Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8g
- M. Xavier CHEVALIER, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8g
- M. Corentin CATEL, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8g
- Mme Sandrine FAUCHET, cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- Mme Nathalie PETITJEAN, adjointe à la cheffe du service environnement à l'effet de signer, les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- M. Roland RODDE, chef du service économie agricole à compter du 1^{er} mars 2024, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2 ; 4d3 ; 5a1
- Mme Bénédicte Delarue, adjointe au chef du service économie agricole à compter du 18 mars 2024, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2 ; 4d3 ; 5a1

Article 2 : Subdélégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du directeur départemental des territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

• Mme Céline PLAT, adjointe au chef du bureau politiques territoriales de l'habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6, 8a28, 8a29**

• Mme Jamila ROTY, adjointe au chef du bureau politiques territoriales de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6**

• Mme Martine RINTJEMA, cheffe de mission rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6**

Service Environnement :

• M. Alain DHAUSSY, chef du bureau prévention des risques et des nuisances, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7a**

• Mme Delphine REDOUANE, cheffe du bureau biodiversité et territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7e ; 7f ; 7g ; 7h ; 7j**

• Mme Patricia MACE, adjointe à la cheffe du bureau biodiversité et territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7e ; 7f ; 7g ; 7h ; 7j**

• M. Kevin THOMAS, chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b ; 7c**

• Mme Marion MARIN-JOUBERT, adjointe au chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b ; 7c**

Article 3 : L'arrêté n° 026-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 6 février 2024 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Directrice départementale des
territoires de l'Essonne,



Simone SAILLANT

Service Territoires et Prospective :

- Mme Marion LE CARRER, cheffe de la mission animation et cohésion des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a5 ; 6a8 ; 6a10 ; 6a11 ; 6a12**
- M. Imed AAMCHI, chef du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Nicolas DAVID, adjoint au chef du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Tristan DELOULME, chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Olivier DEKEISTER, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Jérôme PONTONNIER, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Yvelise VETRAL, adjointe au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Candice BERVIN, cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Julie-Anne GOMBERT, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**

Service Cadre de Vie et Droit des Sols :

- M. Bruno MASETTY, adjoint au chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 6b ; 6c**
- M. Clément RENIEVILLE, chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 8h ; 8i ; 8j**
- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 8j1 ; 8j2 ; 8j3**
- Mme Nathalie LISSILLOUR, référente accessibilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **8j2**
- M. Numa VERNET, adjoint à la cheffe du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 3a2 ; 3a4 à 3a6**
- Mme Chantal COMMUN, référente fiscalité, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **6c**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Anne-Marie ERASLAN, cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a27**
- Mme Florence BOURDOISEAU, adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a27**
- Mme Florence CONTE-DULONG, cheffe du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8e**
- Mme Anne-Sophie TRÉSORIER, adjointe à la cheffe du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8e**
- Mme Axelle MAGNIER, cheffe du bureau politiques territoriales de l'habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6, 8a28, 8a29**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-03-05-00001

arrêté n°92-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars
2024 portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué de Madame SAILLANT
Simone



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 92 -2024- DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué de
Madame Simone SAILLANT,
Ingénieur des ponts, eaux et des forêts de classe normale
Directrice départementale des territoires de l'Essonne,**

- >VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17 ;
- >VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2024 portant nomination de Madame Simone SAILLANT au poste de directrice départementale des territoires de l'Essonne ;
- >VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Simone SAILLANT en matière d'ordonnancement secondaire ;
- >VU l'arrêté N° 2024-DDT/Direction-027 du 6 février 2024 portant délégation de signature de Madame Simone SAILLANT en matière d'ordonnancement secondaire ;
- >VU l'accord préalable de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 4 mars 2024;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- >Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- >Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- >Les engagements juridiques des subventions,
- >La certification du service fait,
- >Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

subdélégation de signature est donnée à :

>Mme Sarah RUSSEIL

Directrice adjointe à la Directrice de la direction départementale des territoires à compter du 25 mars 2024

- **Mme Marine DE TALHOUET**
Adjointe à la Directrice de la direction départementale des territoires
- **Mme Annabelle TESTAUD**
Cheffe du service territoires et prospective
- **M. Henri VACHER**
Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire
- **M. Jean RAMAYE**
Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent projet et cohésion des territoires
- **Mme Maria Silvia FUCILLI**
Cheffe du service habitat et renouvellement urbain
- **M. Corentin CATEL**
Adjoint à la cheffe du service habitat et renouvellement urbain
- **M. Xavier CHEVALIER**
Adjoint à la cheffe du service habitat et renouvellement urbain
- **Mme Sandrine FAUCHET**
Cheffe du service environnement
- **Mme Nathalie PETITJEAN**
Adjointe à la cheffe du service environnement
- **Mme Cathy SAGNIER**
Cheffe du service cadre de vie et droit des sols
- **M. Julien NOTARIANNI**
Adjoint à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols
- **M. Roland RODDE**
Chef du service économie agricole à compter du 1^{er} mars 2024
- **Mme Bénédicte DELARUE**
Adjointe au chef du service économie agricole à compter du 18 mars 2024

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-marie ERASLAN**
Cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Florence BOURDOISEAU**
Adjointe à la cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Florence CONTE – DULONG**
Cheffe du bureau Parc Privé

> **M. Clément RENIEVILLE**

Chef du bureau accessibilité et transition écologique

> **M. Freddy MAERTENS**

Référent construction durable au bureau bâtiment accessibilité et transition écologique

ARTICLE 3 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 1 :

> **Mme Anne-marie ERASLAN**

Cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine

> **Mme Florence BOURDOISEAU**

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

ARTICLE 4 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil SIAP, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 :

> **Mme Anne-marie ERASLAN**

Cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine

> **Mme Florence BOURDOISEAU**

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

> **Mme Sandra DREUX**

Instructrice dossiers de paiement au bureau parc public et rénovation urbaine

ARTICLE 5 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil SIAP, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 :

> **Mme Anne-marie ERASLAN**

Cheffe du bureau parc public et rénovation urbaine

> **Mme Florence BOURDOISEAU**

Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

ARTICLE 6 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'émission de titre de perception via l'outil ADS 2007 et Chorus Formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées à l'article 1 :

> **M. Bruno MASETTY**

Adjoint au chef de bureau du droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

> **Mme Chantal COMMUN**

Référente fiscalité au bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

ARTICLE 7 : L'arrêté N° 2024-DDT/Direction-027 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 8 : Les agents mentionnés supra sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Directrice départementale des territoires
de l'Essonne,**



Simone SAILLANT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-03-04-00040

Décision n°01 du 4 mars 2024 de nomination de
la déléguée adjointe et de délégation de
signature de l'Agence ANAH

Décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature

DECISION n°2024-01 du 4 mars 2024

Madame Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne, déléguée de l'Anah dans le département de l'Essonne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Simone SAILLANT, titulaire du grade de d'Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale et occupant la fonction de directrice départementale des territoires de l'Essonne, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Simone SAILLANT, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO et des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
- toute convention relative au programme habiter mieux,
- le rapport annuel d'activité,
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours,
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- le programme d'actions,
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation],
- les conventions d'OIR.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Simone SAILLANT, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, Madame Simone SAILLANT peut par décision, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 2 et 3 du présent arrêté après en avoir préalablement informé la Préfète et obtenu l'accord de celle-ci.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 4 mars 2024.

Article 6 :

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature n°2023-013 du 30 novembre 2023 est abrogée.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable² de l'Anah.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 4 mars 2024

La déléguée de l'Agence,
Frédérique CAMILLERI, Préfète de l'Essonne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-03-04-00041

Décision n°02 du 4 mars 2024 de subdélégation
de signature de la déléguée adjointe de l'Agence
ANAH

Accord préalable de Madame la Préfète

Date : 4 mars 2024

Signature :



Décision de subdélégation de signature de la déléguée adjointe de l'Agence

DECISION n°2024 – 02 du 4 mars 2024

Madame Simone SAILLANT, déléguée adjointe de l'Anah dans le département de l'Essonne, en vertu de la décision n°2024-02 du 4 mars 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Marine de TALHOUËT, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe à la directrice départementale des territoires, à Madame Maria-Silvia FUCILLI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Xavier CHEVALIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain, et à Monsieur Corentin CATEL, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint à la cheffe de service du Service Habitat et Renouvellement Urbain, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur.

Article 2 :

Délégation est donnée à Marine de TALHOUËT, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe à la directrice départementale des territoires, à Madame Maria-Silvia FUCILLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Xavier CHEVALIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Corentin CATEL, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint à la cheffe de service du Service Habitat et Renouvellement Urbain, et à Madame Florence CONTE DULONG, attachée principale d'administration de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Marine de TALHOUËT, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe à la directrice départementale des territoires, à Madame Maria-Silvia FUCILLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Xavier CHEVALIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Corentin CATEL, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint à la cheffe de service

du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Madame Florence CONTE DULONG, attachée principale d'administration de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé, et à Madame Anne-Sophie TRESORIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau du parc privé, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie TRESORIER, Monsieur Johannes CHAZOT, Madame Josiane LONGOMO-LOKULI, Madame Emilie HUIGNARD et Madame Carole RESSICAUD aux fins de signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 6 :

La décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence n° 2023-014 du 30 novembre 2023 est abrogée.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable² de l'Anah,
- au délégué de l'Agence dans le département,
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 4 mars 2024

La déléguée adjointe de l'Agence,


Simone SAILLANT

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

91-2024-02-29-00008

ARRÊTÉ n°89 du 29/02/2024
portant autorisation de défrichement sur le
territoire de la commune de Le Mérévillois en
vue de la construction de maisons individuelles



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTÉ n°89 du 29/02/2024

portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Le Mérévillois en vue de la construction de maisons individuelles

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète en date du 25 janvier 2024 par laquelle Monsieur DE CAZAUX Ludovic sollicite, au nom de la SCCV LA GARE, l'autorisation de défricher 1 641 m², sur deux parcelles de la commune de Le Mérévillois en vue de la construction de 22 maisons individuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341- 3 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT le rôle économique, écologique et social de la zone à défricher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé, en vue de la construction de 22 maisons individuelles, le défrichement de 0,1641 ha (1 642 m²), sur deux parcelles de la commune de Le Mérévillois (cf. annexe N°1), ci-après listées :

Dpt	Commune	Code commune	Section	N°	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
91	LE MEREVILLOIS	91 660	AI	10	0,1233	0,0032
91	LE MEREVILLOIS	91 660	AI	11	0,3700	0,1609
Total Surfaces (ha)					0,4933	0,1641

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de 3.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **0,4923 ha** ainsi calculé :

$$(3 \times 0,1641 = 0,4923 \text{ ha}) ;$$

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **7 156 €** calculés comme suit :

$$(14 536 \text{ €/ha} \times 0,4923 \text{ ha} = 7 156 \text{ €}) ;$$

Pour le département de l'Essonne et la commune de Le Mérévillois, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 9 536 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 5000 €/ha soit au total, 14 536 €/ha.

ou

- Le bénéficiaire de cette autorisation peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **7 156 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État

étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Le Mérévillois. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de l'Essonne.

L'adjointe au directeur départemental des territoires

SIGNE

Marine DE THALOUET

Annexe N°1

Localisation des parcelles cadastrales AI 10 et AI 11 sises Le Mérévillois (Géoportail)



Annexe N°2

ACTES D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €

Article 3 : Respect des obligations

Je m'engage à :

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;

- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, *Schéma Régional Gestion Sylvicole, Schéma Régional d'Aménagement* ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « *Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements* », édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES

Nom, prénom

Date

Signature

~*~

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

91-2024-02-29-00007

Arrêté portant autorisation de défrichage sur
le territoire de la commune de Le Mérévillois en
vue de la construction de maisons individuelles

ARRÊTÉ n° 89 du 29/02/24

portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Le Mérévillois en vue de la construction de maisons individuelles

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète en date du 25 janvier 2024 par laquelle Monsieur DE CAZAUX Ludovic sollicite, au nom de la SCCV LA GARE, l'autorisation de défricher 1 641 m², sur deux parcelles de la commune de Le Mérévillois en vue de la construction de 22 maisons individuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341- 3 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT le rôle économique, écologique et social de la zone à défricher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé, en vue de la construction de 22 maisons individuelles, le défrichement de 0,1641 ha (1 642 m²); sur deux parcelles de la commune de Le Mérévillois (cf. annexe N°1), ci-après listées :

Dpt	Commune	Code commune	Section	N°	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
91	LE MEREVILLOIS	91 660	AI	10	0,1233	0,0032
91	LE MEREVILLOIS	91 660	AI	11	0,3700	0,1609
Total Surfaces (ha)					0,4933	0,1641

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de 3.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **0,4923 ha** ainsi calculé :
 $(3 \times 0,1641 = 0,4923 \text{ ha})$;

OU

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **7 156 €** calculés comme suit :
 $(14 536 \text{ €/ha} \times 0,4923 \text{ ha} = 7 156 \text{ €})$;

Pour le département de l'Essonne et la commune de Le Mérévillois, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 9 536 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 5 000 €/ha soit au total, 14 536 €/ha.

OU

- Le bénéficiaire de cette autorisation peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **7 156 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État

étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Le Mérévillois.

Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de l'Essonne.

L'adjointe au directeur départemental des territoires

Marine DE TALHOVET



Annexe N°1

Localisation des parcelles cadastrales AI 10 et AI 11 sises Le Mérévillois (Géoportail)



Annexe N°2

ACTES D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du Code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €

Article 3 : Respect des obligations

Je m'engage à :

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;

- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformés aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, Schéma Régional Gestion Sylvicole, Schéma Régional d'Aménagement ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements », édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES

Nom, prénom

Date

Signature

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

91-2024-03-05-00003

Arrêté N° 2024 -SGCD-SRH-BCR-085 du 05 mars
2024 portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement des recettes et des dépenses
de l'État, l'exécution budgétaire des agents du
périmètre du secrétariat général commun
départemental de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

ARRÊTÉ

N° 2024 -SGCD-SRH-BCR-085 du 05 mars 2024

portant subdélégation de signature

pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne

Hugues LACOURT,

Directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2012 portant application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des justificatives des dépenses de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-132 du 20 juillet 2023 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis favorable de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 4 mars 2024 ;

Considérant le contrat de service du SGCD, version actualisée octobre 2022 ;

Considérant les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS :

Centre financier	Intitulé du programme
0119-C001-DP91 0119-C001-DR75 0119-C002-DP91 0119-C002-DR75	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122-C002-DP91 0122-C002-DR75	Concours spécifiques et administration
0134-CCRF-DR75	Développement des entreprises et régulations
0135-IFEA-T091	Équipement et aménagement
0176-CCSC-CASO	Police nationale
0176-CCSC-DPAR	Police nationale – Soutien et logistique
0181-IDF1-P091	Prévention des risques
0206-DR75-P091	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0209-CSOL-CRPF	Solidarité à l'égard des pays en développement
0207-IDF1-PR91	Sécurité et éducation routière
0215-DR75-T091	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0216-CAJC-DP91	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216-CPRH-CDAS	Action sociale
0216-CIPD-DP91	Comité interministériel de prévention de la délinquance
0217-SGAC-ASPR	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
0232-CVPO-DP91	Vie politique, culturelle et associative
0303-DR75-DP91	Immigration et asile
0349-DR75-DP91	Fonds d'aide à la transformation de l'action publique
0354-DR75-DP91 0354-DR75-DMUT 0354-CPNE-DR75	Administration territoriale
0723-DR75-DD91	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
907	Opérations commerciales des domaines
362	Écologie (plan de relance)
363	Compétitivité (plan de relance)

0380-IDF16 DP91	Fond de développement transition écologique dans les territoires
0129-CAVC-DP 75	MILDECA DPT Paris
0754-C001-DP 91	Amendes de police département 91
148 – DAFP- DF75	Formation IDF
0217- SDT2-EA 75.	DRIEA T2 IDF

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Aurélie DECHARNE, Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental pour signer et viser en toutes matières ressortant des missions et compétences listées dans l'arrêté portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Essonne tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'organisation et du fonctionnement du secrétariat général commun départemental, de la Direction départementale des territoires, de la Direction départementale de la protection des populations, de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire conférée à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

A. Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, Aurélie DÉCHARNE,

Pour la signature de tous les documents, actes administratifs et pièces comptables liés à l'engagement, la liquidation, le mandatement, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public.

Pour la signature des marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les périmètres budgétaires pour lesquels le SGCD bénéficie de la gestion au titre du contrat de service, et pour lesquels aucune délégation n'a été consentie à un chef de service dans le département.

Pour la signature des devis, engagements, certificats administratifs, contrats et marchés, constatation de services faits dans la limite des montants suivants : 100 000€ TTC.

Cette subdélégation porte également sur toutes les correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et à la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre des programmes 354, 207, et les programmes de dépenses sociales.

B. Référents de proximité :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, et pour la signature des devis dans la limite de 4 000 €, ainsi que pour les services faits

- à Mme Valérie FIDE auprès de la DDETS
- à Mme Maria MENDES auprès de la DDPP
- à Mme Olivia CHAUVOT auprès de la DDT

C. Pour le service de la relation à l'utilisateur :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DA SILVA dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à :

- Nathalie MAHE, cheffe du bureau de l'accueil

D. Pour le service Service Programmation :

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, et pour signature des devis dans la limite de 4 000 €, ainsi que pour les services fait à :

-
- Mme Chrystelle HAMON
- Mme Raphaëlle ADAM
- M. Olivier TOMEZAK, chef du bureau stratégie immobilière, ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - M. François LE- GROS

Subdélégation est donnée à Mmes Chystelle HAMON, Raphaëlle ADAM, responsables et Sylvie CERF, Laura MEFFERTE, Nathalie KARIMZADEH, Nassira LADJELATE, Marie-Noëlle PROMENEUR, Claire OGER, Nathalie DAUSE, Béatrice LYS, Marie-Viviane MALELE, Cécilia CONTE, Nour ELKABIR, gestionnaires budgétaires pour transmettre et valider, par le système d'information financière de l'État (CHORUS), les engagements, les liquidations, les mandatement, les ordres de payer, les titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public sur les périmètres budgétaires identifiés (annexe 1) dans la limite des attributions respectives.

Subdélégation est donnée à Mmes Chystelle HAMON, Raphaëlle ADAM, responsables, Claire OGER, Nathalie DAUSE, Béatrice LYS, Marie-Viviane MALELE, Cécilia CONTE, Nour ELKABIR, gestionnaires budgétaires en qualité de contrôleur gestionnaire et gestionnaire valideur aux fins de valider les ordres de mission, les états de frais et pour la validation des factures pour paiement dans chorus DT ainsi que pour les commandes sur le marché voyageur.

E. Pour le Service départemental du Numérique :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Solange CLAIN, responsable du SDNUM dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Florent PERCIOT
- M. Fabien CORNET
- M. Dominique FRANIATTE
- Mme Sylvie MICHEL

F. Pour le Service Moyens Généraux :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUSSELET, responsable du service des moyens dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ZEROUALI ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Caroline CARPENTIER
 - M. Franck LAFONT
 - M. Rodolphe ROUX
- Mme Véronique BOSCH
- Mme Nadine DECHIRAT

G. Pour le Service Ressources Humaines :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Emilia DUARTE-MARTINS, responsable du service des ressources humaines dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits et les engagements au titre du Bop 354 Titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia BATLLE ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Sandrine AMET
 - Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE
- Mme Émilie LECOMTE

Subdélégation de signature est donnée à Mme Saïda LESIOURD dans la limite de ses attributions, et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

Subdélégation est donnée à Mme Lesiourd Saida, Mme CASTARD Véronique, Mme MASSEBEUF Nicole, Mme RAINHO-FERREIRA Nathalie, M. Jordan GACHET, gestionnaires des dispositifs sociaux, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement sur les périmètres budgétaires suivants : 215 -176- 216 -217 -206 -134 124 -155 -148.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 2 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achat nominative dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du plafond fixé.

Subdélégation est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(s) de facturation dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les agents listés en annexe 3 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à CHORUS, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation de services fait à la date de livraison ou de réalisation des prestations ainsi que de la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à l'expression du besoin.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2024-Pref-DCPPAT-BCA-061 du 08 février 2024 de M. Lacourt est abrogé.

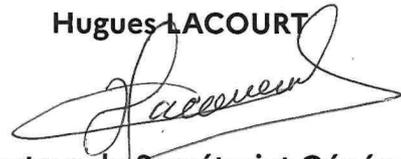
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Hugues LACOURT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues Lacourt', written over a horizontal line.

**Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental**

ANNEXE 1

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMME
HAMON	Chrystelle	SGCD Service programmation	es programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
ADAM	Raphaëlle	SGCD Service programmation	les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
CERF	Sylvie	SGCD Service programmation	354 pne - 362 - 723
MEFFERTE	Laura	SGCD Service programmation	354 - 363
KARIMZADEH	Nathalie	SGCD Service programmation	354 pne - 362 - 723
PROMENEUR	Marie-Noëlle	SGCD Service programmation	354 - 363
LADJELATE	Nassira	SGCD Service programmation	354 - 363
OGER	Claire	SGCD Service programmation	907 - 216 - 217 – 119 - 122 - 124 – 207 – 232 - 303 - 216 - 754 - 129 – 380 – 209. Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148
DAUSE	Nathalie	SGCD Service programmation	119 – 122 - 124 – 207 – 232 - 303 - 216 - 754 – 129 - 380 -209 . Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148
LYS	Béatrice	SGCD Service programmation	135 – 181 - 206 - 134 - 148 - 349 - 217
MALELE	Marie-Viviane	SGCD Service programmation	907 - 216 - 217 – 119 - 122 - 124 – 207 – 232 - 303 - 216 - 754 - 129 – 380 – 209 - 135 – 181 - 206 - 134 - 148 - 349. Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148

ANNEXE 2

Porteurs de carte achats

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	Libellé Centre de coûts
BIENVENU	IRENE	Sous préfecture de Palaiseau
CAMILLERI	Frédérique	Préfecture de l'Essonne
CARPENTIER	CAROLINE	SGCD
CASTANIER	ALAIN	Préfecture de l'Essonne
CHARPENTIER	FERNANDA	Préfecture de l'Essonne
COUPARD	PHILIPPE	DEETS de l'Essonne
DA SILVA BRAZ	MARIA HELENA	Préfecture de l'Essonne
DELCAYROU	OLIVIER	Préfecture de l'Essonne
DE-TALHOUET	MARINE	DDT de l'Essonne
FERNANDES	MARIA DE LURDES	Préfecture de l'Essonne
GERSTER	CELINE	DDPP de l'Essonne (2 cartes : 354 et 206)
HAMON	CHRISTELLE	Secrétariat général commun départemental
JEUFFRAULT	MARION	Secrétariat général commun départemental
JUSSIEN	NARENDRA	Préfecture de l'Essonne
LABRIT	GUILLAUME	Préfecture de l'Essonne
LE GROS	FRANCOIS CHRISTOPHE	Secrétariat général commun départemental
LEON	FRANCK	Préfecture de l'Essonne
LECOMTE	EMILIE	SGCD
LESIOURD	SAIDA	Secrétariat général commun départemental
LEVASSEUR	VERONIQUE	Secrétariat général commun départemental
MERCIER	CATHERINE	DDPP de l'Essonne
NIHOUARN	ROLAND	Préfecture de l'Essonne
ROBEZ-MASSON	DAVID	Sous préfecture de Palaiseau
ROUQUIER	PIERRE-ALEXIS	Sous préfecture d'Etampes
ROUX	RODOLPHE	Secrétariat général commun départemental
SAILLANT	SIMONE	DDT de l'Essonne
SILVA PINTO DE BRITO	MARIA DEOLINDA	Préfecture de l'Essonne
SINAGOGA	STEPHANE	Sous préfecture d'Etampes (1 carte référencée et 1 carte non référencée)
VARIN	MICHEL	Sous préfecture d'Etampes
ZEROUALI	CHRISTOPHE	Secrétariat général commun départemental

Référents carte achats

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
CONTE Cécilia	Service programmation bureau achats		
DAUSE Nathalie	Service programmation bureau budget		
OGER Claire	Service programmation bureau budget		

ANNEXE 3**Intervenants dans les applications interfacées CHORUS DT et CHORUS (Chorus Formulaires) en ce qui concerne les demandes de subvention, demandes d'achat, saisie des services faits.**

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMME
DAUSE	Nathalie	SGCD SPROG	CHORUS DT frais de déplacement 354 207
LYS	Béatrice	SGCD SPROG	CHORUS DT frais de déplacement 354 207
CASTARD	Véronique	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
GACHET	Jordan	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
LESIOURD	Saïda	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
MASSEBEUF	Nicole	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
RAINHO-FERREIRA	Nathalie	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
ADREANI	Guillaume	CABINET	354, 216 CIPD
LARGLANTIER	Axelle	CABINET	354, 216 CIPD
MORTIER	Sandrine	CABINET	354, 216 CIPD
DOMINIAK	Audrey	DCPPAT	119, 362 (MCTR), 363 (DITP), 364 (MCTR) 119, 216
RAMIREZ	Anne-Marie	DDETS	129 (DILCRAH / MILDECA) 104
SEBASTIEN	Tania	DDETS	129 (DILCRAH / MILDECA) 104
SOUDANDIRA-COUMAR	Ranjit	DIMI	303 - 216
CARRE	Christophe	DIMI	303 - 216
DUBROEUCQ	Véronique	DRCL - BEFA	232
ABDERMAN	Ivayla	DRCL - BFL	122 - 119 – 754 – 209 - 380
BOUGUELMOUNA	Farid	DRCL - BFL	122 - 119 – 754 – 209 - 380
BUSSAC-MEDALE	Gabrielle	DRCL - BFL	122 - 119 – 754 – 209 - 380
KERGUELEN	Céline	DRCL - BFL	122 - 119 – 754 – 209 - 380
JOYEUX	Sabine	DRCL - BFL	122 - 119 – 754 – 209 - 380
BOUCHERON	Sylvain	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
BOULAY	Florence	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
DOS SANTOS	Rosa	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
LABRIT	Guillaume	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
BLANJOUÉ	Caroline	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
MAMOU	David	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
TUDOUX	Loïc	DRSR - BRI	216 , 207, 176 (fourrières)
VOYER	Christophe	DRSR - CERT	207, 176 (fourrières)
JEREMIE-MARTIAL	Fabienne	DRSR - BRI	216, 207, 176 (fourrières)
LELAIDIER	Lydie	DRSR - BRI	216, 207, 176 (fourrières)
KISS	Anne-Sophie	SGCD – SRH - BF	216 – 217 – 215 – 155 -
MELOT	Coralie	SGCD – SRH - BF	216 – 217 – 215 – 155 -
LAQUES	Malika	SGCD – SRH - BF	216 – 217 – 215 – 155 -
LECOMTE	Emilie	SGCD – SRH - BF	216 – 217 – 215 – 155 -
CONTE	Cecilia	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
HAMON	Chrystelle	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
LADJELATE	Nassira	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
EL KABIR	Nour	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
BATLLE	Nadia	SGCD - SRH	354
BOLNET	Hyacinthe	SGCD - SRH	354
JOLY	Tania	SGCD - SRH	354
MAMBOLE	Danielle	SGCD - SRH	354